

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

RE ID : 084-200040681-20200115-DP_2020_04-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-04 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Local 600m² _ infiltrations au sol _ réalisation d'une tranchée _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT les problèmes d'infiltrations au sol constatés dans le local de 600 m² de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la décision du Président n°2020-03 du 15 janvier 2020, relative au choix du prestataire pour réaliser un diagnostic visant à rechercher les causes de ces infiltrations et proposer des solutions de remise en conformité à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT que pour permettre à la société ECBM, titulaire de la mission, d'établir un diagnostic, il convient de faire réaliser une tranchée d'1 mètre de profondeur et 22 mètres de long,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise ROUX TP, sise La Bédoire, route de Richerenches à Valréas (84600), pour réaliser une tranchée d'1 mètre de profondeur et 22 mètres de long afin que l'entreprise ECBM puisse réaliser un diagnostic visant à rechercher les causes d'infiltrations et proposer des solutions de remise en conformité à la Communauté de Communes, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 450.00 euros HT, soit 540.00 euros TTC.

Article 2 : DE NOTER que les travaux de terrassement et d'analyse devant se dérouler sur la même journée, une coordination entre les sociétés ECBM et ROUX TP sera nécessaire,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 janvier 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

